

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 91 011

Date d'envoi de convocation : 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 28 février

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents : Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE)

Secrétaire de séance : Denis RIOULT

Objet : renouvellement de la convention avec le Centre de gestion pour la mission « Délégué à la protection des données »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (Règlement général sur la protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération n° DE AF 2019 91 104 portant adoption d'une convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en place du Règlement général sur la protection des données ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion à la mission « RGPD – délégué à la protection des données mutualisé » arrivée à expiration le 4 décembre 2022 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter la convention d'adhésion** à la mission « RGPD – délégué à la protection des données mutualisé » ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;

Pour copie conforme,

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le
Publication, le

6/03/2023

Le Maire,

Le Maire,



Jean-Louis ROUSSELIN